

**DECRET n° 2014-179 du 9 avril 2014 abrogeant l'article 2 du décret n° 95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des Eaux et Forêts, du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, du ministre de l'Industrie et des Mines, du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code forestier et la réglementation subséquente ;

Vu le décret n° 95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — L'article 2 du décret n° 95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots, est abrogé.

Art. 2. — Il est accordé aux opérateurs du secteur bois dont les contrats sont en cours d'exécution avec la SODEFOR, un délai de deux ans non renouvelable pour l'achèvement de l'exécution de ces contrats.

La liste des opérateurs mentionnés à l'alinéa précédent est annexée au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des Eaux et Forêts, le ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le ministre de l'Industrie et des Mines, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 16 avril 2014.

Alassane OUATTARA.

ANNEXE AU DECRET n° 2014-179 DU 9 AVRIL 2014  
ABROGEANT L'ARTICLE 2 DU DECRET n° 95-682  
DU 6 SEPTEMBRE 1995 PORTANT INTERDICTION  
DE L'EXPORTATION DES BOIS BRUTS, EQUARRIS ET EN PLOTS

Liste des opérateurs de bois d'œuvre de plantation  
ayant des contrats en cours d'exécution avec la SODEFOR

Sociétés	Nom et adresse du gérant
1 - TRABEX	ANGELO ALTIERI, 01 BP 3781 Abidjan 01.
2 - SEFCI	KOUAME Michel, 15 BP 680 Abj. 15.
3 - NEW ENTRE- PRISE	AHONDJO N'GUESSAN, 01 BP 13678 Abidjan 01.
4 - NEFBA	ANGELO ALTIERI, 19 BP 1747 Abidjan 01.
5 - ETN	FADI CHOUKAIR, BP 1044 Dimbokro 07 BP 164 Abidjan 07.

6 - SOFIBEX

7 - BOIS TECHNO-  
LOGIE

8 - SNG

9 - ETS KC

10 - ITS

11 - BTA

12 - ETN/SEPA

13 - BTA/ETN

14 - PGI

15 - LOG -IVOIRE/  
NEW ENTREPRISE

16 - COVALMA  
INDUSTRIE

17 - NSBF

KESSELI Ginette, 01 BP 224 San-Pédro.

FADI Choukair, 07 BP 164 Abidjan 07.

Haidar Hanny, 04 BP 1006 Abj. 04.

TRAORE Siriki, 24 BP 1369 Abidjan 24.

ANGELO ALTIERI, 07 BP 164  
Abidjan 07 ; 01 BP 3781 Abidjan 07 ;  
19 BP 1747 Abidjan 19.

J. WEBER, 01 BP 968 Abidjan 01.

MANOJ MURALEEDHARAN,  
15 BP 995 Abidjan 15.

FADI Choukair, BP 1044 Dimbokro.

COVALMA AMER Nasser,  
BP 35 Issia.

AHONDJO N'Guessan,  
01 BP 13678 Abidjan 01.

AMER Nasser BP 35 Issia.

Azziz MOULIROU, 01 BP 4260  
Abidjan 01.

Fait à Abidjan, le 9 avril 2014.

Alassane OUATTARA.